

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 6 septembre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

213-09-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en reportant à la séance d'ajournement du 20 septembre 2016 les points suivants :

- 4.1 Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 214 (53, place Carignan) dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA
- 6.1 Résolution autorisant l'achat du mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique

Et à la séance ordinaire du 4 octobre 2016 le point suivant :

- 4.2 Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au 149, rue Vanier consistant à autoriser une marge de recul arrière de 5 mètres au lieu de 7,5 mètres

----- A D O P T É E -----

214-09-2016

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois d'août 2016

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance d'ouverture de soumission concernant la fourniture et l'installation de fenêtres hybrides pour l'hôtel de ville tenue le 18 août 2016 à 11 h
- Séance d'ouverture de soumission concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux destinés aux enfants de 18 mois à 12 ans au parc des Prés tenue le 18 août 2016 à 11 h
- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 23 août 2016 à 19 h

----- A D O P T É E -----

215-09-2016

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2016 au montant de 170 410,38 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2016 au montant de 405 700 03 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

216-09-2016

Résolution autorisant une appropriation de la réserve Environnement pour assumer les coûts visant à déterminer le statut du fossé de la coulée Rivest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 160-07-2016, la Ville de L'Épiphanie a octroyé le mandat à Amec Environnement et Infrastructure afin de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation de la réserve Environnement pour une somme n'excédant pas 11 600 \$, taxes en sus, afin de permettre le paiement de la préparation de la demande par Amec Environnement et Infrastructure.

----- A D O P T É E -----

217-09-2016

Résolution autorisant le remplacement du panneau de contrôle de l'automate de procédé de la centrale de filtration

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Intégration FTR inc. au montant de 1 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un panneau de contrôle usagé dans l'attente du remplacement planifié dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Intégration FTR inc. tel que stipulé au premier (1^{er}) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

218-09-2016

Résolution adoptant le règlement numéro 552-1 modifiant le règlement numéro 552 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 83 modifiant entre autre la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en juin 2012 un code d'éthique applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT que ce code doit être rendu conforme à la Loi modifiée par le projet de Loi 83;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, un avis public fut publié dans l'édition du 30 août 2016 du journal Hebdo Rive Nord et une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 septembre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 552-1 modifiant le règlement numéro 552 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

- - - - A D O P T É E - - - -

219-09-2016

Résolution adoptant le règlement numéro 567-1 modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 83 modifiant entre autre la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en janvier 2014 un code d'éthique applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce code doit être rendu conforme à la Loi modifiée par le projet de Loi 83;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, un avis public fut publié dans l'édition du 30 août 2016 du journal Hebdo Rive Nord et une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 septembre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 567-1 modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

220-09-2016

Résolution adoptant le second projet de règlement numéro 577-3 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer la cohabitation des usages résidentiels et industriels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 19 juillet 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 23 août 2016, le premier projet de règlement numéro 577-3 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public fut publié dans l'édition du 30 août 2016 du journal Hebdo Rive Nord et une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 septembre 2016 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 577-3 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

221-09-2016

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un nombre fonctionnel de case de stationnement hors-rue à l'intérieur des zones multifonctionnelles (M);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 23 août 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 577-4 modifiant certaines dispositions sur le stationnement du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 588-1 modifiant le stationnement des rues Onulphe-Peltier et Roch

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 588-1 modifiant le stationnement des rues Onulphe-Peltier et Roch.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'août 2016.

Une pétition a été déposée par les bénévoles de la bibliothèque Françoise-Angers.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

222-09-2016

Levée de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 20 septembre à 19 h. Il est 20 h 25.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière